

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°04/2025

Aliénation de gré à gré d'une arme de la Police Municipale

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-10° et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°074-2024 du 31 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le remplacement des armes de type « revolver » de la Police Municipale par des armes de type « pistolet »,
Considérant la demande de la commune de BELLEGARDE,

DECIDE

1. L'aliénation de gré à gré de l'arme revolver 4 pouces de marque Manurhin MR88, modèle DX, numéro FD02163.
2. La cession de cette arme à la commune de Bellegarde (Gard), au prix de 200€ (deux cents euros).
3. D'inscrire le produit de cette cession au budget primitif principal 2025.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 3 février 2025

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

